

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 30 mai 2024 à 20h30

Président de séance : M. CARRERA Fermin

Etaient présents : CHAZET TARANGET Françoise, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie. Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : Madame BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Monsieur AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom, Madame CROISSANT ACLOQUE Sylvie ayant donné pouvoir à Madame PALMIER Sophie, Madame GERARDIN Isabelle ayant donné pouvoir à Madame CHAZET TARANGET Françoise pour voter en son nom, Monsieur PERMINJAT Heddy ayant donné pouvoir à Monsieur LUNVEN Stéphane pour voter en son nom.

Absent : néant

Quorum (8) : le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur LUNVEN Stéphane.

Ordre du jour de la séance :

- Adhésion à la convention de soutien avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Location de la Licence IV communale

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2024-05-01 ; 2024-05-02.

N°2024-05-01 <u>Adhésion à la convention de soutien avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus</u>
--

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle la situation :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie du

Producteur), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Cléon d'Andran pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Teneur des discussions :

Monsieur le maire explique l'objectif du dispositif Citéo : participer financièrement à la charge des collectivités qui ramassent les petits déchets abandonnés, déchets qui devraient normalement être jetés dans les containers dédiés. Cette tâche incombe aux employés communaux.

L'organisme Citéo, par le biais d'une convention avec la collectivité, verse une rétribution pour cette mission, à hauteur de 3,5 euros par habitant et par an. Un dossier administratif est à compléter en amont, un référent doit être nommé, le cahier des charges est très précis.

Madame Perret s'interroge sur l'origine de ces financements : monsieur le maire indique qu'il s'agit de subventions.

Monsieur Duval ajoute que ces programmes de financements incitent les communes à collecter ces déchets abandonnés.

Monsieur le maire appuie le fait qu'il n'y a pas de charge de travail supplémentaire puisque les agents communaux gèrent de façon régulière ce ramassage.

Monsieur Ailloud craint que de dévoiler ce programme au public, pourrait amplifier les incivilités.

Monsieur Lunven a observé que les abords de certains containers de tri sont souvent garnis de déchets non appropriés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

-Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2024-05-02 Location de la Licence IV communale

Rapport : Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV depuis son achat à l'Hôtel des ventes de Valence le 26 mars 2024, cette acquisition fait suite à une mise en liquidation judiciaire de la SARL Valois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sans exploitation, la durée de vie d'une licence est limitée à 5 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de louer la licence IV communale par un contrat d'une durée de 1 an (à compter de sa signature), renouvelable tacitement par période d'un an, avec un loyer de « entre 100 et 300 euros » payable mensuellement et d'avance et de réviser ce loyer à la fin de deux années de contrat de location. Il ajoute que le preneur devra être détenteur d'un permis d'exploitation de débit de boissons.

Teneur des discussions :

Monsieur le maire rappelle aux conseillers l'achat de la licence IV en mars 2024 lors de la vente aux enchères, il indique qu'une personne a proposé son rachat à la commune à hauteur de 12000 euros. Après avoir pris les renseignements auprès de la Préfecture, la commune a la possibilité de la louer à un tiers. Sans utilisation, sa durée de vie est de 5 ans.

Madame Perret demande s'il est possible de la mettre à disposition des associations : monsieur le maire répond qu'il est impératif que les associations soient détentrices d'un permis d'exploitation et de créer une régie.

Monsieur Duval fait part de ses réflexions à savoir que le montant du loyer doit être modéré car cela représente une somme non négligeable mensuellement pour le preneur, qu'il faut tout de même prendre en compte la valeur haute du loyer (TTC), et que ce montant doit être estimé selon un calcul de retour sur investissement à long terme et non sur 5 ans.

Monsieur le maire propose un montant de location de la licence IV de 250 euros TTC mensuels. Il montre aux conseillers un projet de contrat de location en relisant les principales clauses :

- durée du bail : 1 an à compter de la signature,
- résiliable avec préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire,
- renouvelable tacitement pour 1 an.

Madame Perret propose d'ajouter que le non paiement du loyer entraîne la résiliation du contrat : cela serait illégal en cas de faillite ajuste Monsieur Duval, il propose de relire précisément le contrat et d'apporter ses compétences.

Monsieur Jouve demande si le preneur est favorable à la location de la licence, monsieur le maire répond que cette personne a été informée que le Conseil Municipal déciderait du choix du devenir de celle-ci en séance (vente ou location).

Monsieur Duval suggère de fixer une fourchette de loyer pour laisser libre court aux négociations avec l'intéressé, au lieu de fixer un montant défini.

Les conseillers s'accordent pour louer la licence IV plutôt que de vendre : un delta est fixé de 200 à 300 euros TTC.

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Emet** un avis favorable à la proposition de location de la licence IV communale ;
- **Dit** que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes :
 - Contrat de location d'une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'un an
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé entre 200 et 300 euros (entre deux cents et trois cents euros) payable mensuellement et d'avance,
 - Révision du loyer à la fin de deux années de contrat de location,
 - Détention d'un permis d'exploitation pour un débit de boissons par le preneur
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

Questions diverses

- Monsieur le maire fait lecture des dépenses d'investissement (travaux réalisés et restant à faire) et des recettes. Il précise qu'un personnel de Montélimar Agglomération accompagne désormais la commune pour les projets d'urbanisme de la commune : un chiffrage est attendu concernant les travaux d'isolation de la salle des fêtes uniquement, la salle de réunions étant déjà isolée de l'intérieur. La commission des finances sera convoquée par la suite, le dossier doit être finalisé en septembre 2024 avant le lancement des appels d'offres.

-L'entretien des chemins et de leurs abords a été ralenti en raison des mauvaises conditions météorologiques : à ce jour, les réparations des chemins ont été faites, les marquages au sol sont prévus prochainement, suivra ensuite le reste du fauchage des accotements.

-Monsieur le maire annonce que le Permis de Construire de la piscine intercommunale a été déposé. En revanche, les travaux de la crèche et des écoles sont retardés à cause de l'obligation de prévoir l'installation de bâtiments modulaires pendant la durée des chantiers.

-Bulletin municipal : Madame Ollivier va organiser rapidement une réunion de travail avec les élus pour terminer son élaboration.

-Camping municipal : Monsieur le maire explique que la complexité de gestion des plannings des agents communaux pour les permanences d'encaissement ont conduit à modifier l'organisation de la régie afin que Madame Ollivier et Monsieur Ailloud puissent être nommés régisseurs suppléants durant la saison 2024.

*-Chemin de la Condamine : Monsieur le maire a été destinataire d'un courrier dont il fait lecture à l'assemblée :
un propriétaire signale des désagréments et des dégâts au droit de sa propriété (mur et coffret électrique cassés). Ce sinistre a été causé par un camion de tonnage élevé qui livrait des marchandises au domicile d'un voisin (marchandises servant à son activité professionnelle). Ces allers et venues sont récurrents. Ce propriétaire prévient la municipalité afin qu'un accident grave ne se produise pas car les enfants des résidents jouent régulièrement sur le chemin.*

*-Monsieur Jouve indique qu'à sa connaissance, il serait interdit de stocker des gros matériaux professionnels à son domicile, seul l'adressage du siège social est autorisé.
Monsieur le maire propose aux conseillers d'interdire ce chemin aux véhicules de 19 tonnes par le biais d'un arrêté municipal, et d'approfondir les recherches concernant le droit de stockage de marchandises professionnelles à son domicile.*

-Madame Ollivier souhaite connaître le montant du loyer d'un local commercial à Cléon d'Andran. Monsieur Sauvan répond que le prix est fonction des surfaces et de leur destination environ entre 8 et 10 euros du m².

-Commission environnement : Monsieur Duval explique qu'en vue de l'installation de composteurs dans les communes, une formation serait programmée.

Questions du public : néant

Séance levée à 21h50.

Date de la prochaine séance le 27 juin 2024.

Le Maire,
Fermin CARRERA.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LUNVEN.